

## PRÉAMBULE

La force de l'ADGC est principalement basée sur le dynamisme et l'implication des membres qui œuvrent selon des objectifs et des projets communs.

L'ADGC compte sur l'essor des milieux, appuyés par ses ambassadeurs, pour desservir ses membres à l'échelle du Québec, faire rayonner l'Association et organiser des activités ou initiatives adaptées aux besoins et aux préoccupations spécifiques de leur milieu. Elle entend donc soutenir leurs initiatives à la mesure de ses ressources.

Chaque milieu peut organiser des événements, des activités, des comités, des visites, des formations spécifiques aux membres et bien plus encore.

L'ADGC désire par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser les demandes d'attribution de subventions liées au développement de la vie associative et à l'animation des milieux en favorisant les relations partenariales entre les DG, DCDE et DSSD des 24 milieux représentés au Québec et en Ontario.

Le conseil d'administration de l'Association dispose annuellement d'un budget de 18 000 \$ et exerce ce pouvoir discrétionnaire au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par l'ambassadeur du milieu requérant.

Annuellement, les milieux sont admissibles à une subvention d'une somme maximale de 1 000 \$. L'application de cette politique d'assistance financière demeure conditionnelle au budget dont dispose le conseil d'administration annuellement.

Toutes les demandes doivent être accompagnées du formulaire de demande de subvention dûment complété.

## OBJECTIFS

La politique a pour objectifs de :

- Favoriser l'animation de la vie associative par le biais d'organisation d'événements de rencontres ou de rassemblement des DG, des DCDE et DSSD dans les milieux par le biais de moyens technologiques ou physiques ;
- Promouvoir le dialogue, les échanges et la coopération répondant à la réalité des membres et capitalisant sur la diffusion des besoins et préoccupations selon les réalités spécifiques des milieux auprès de l'ADGC;
- Accompagner l'ADGC vers la prise en charge et l'amélioration continue des services aux membres;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des ressources disponibles dans le fond.

---

## TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont analysées par le secrétariat de l'Association dans un délai de 15 jours ouvrables suivant sa réception.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### **Admissibilité**

L'association est un lieu qui appelle, qui recherche et promeut la participation de chacun. Les activités d'échange entre pairs de tout acabit sont admissibles. Les dépenses liées aux fonctions alimentaires et boissons alcoolisées ne sont pas admissibles à cette subvention. Veuillez noter que vous devez soumettre votre demande avant la tenue de l'activité. Le cas contraire, l'ADGC sera dans l'obligation de refuser la demande.

### **Clientèle**

Il est possible pour un DG, DCDE ou DSSD non-membre de se joindre à l'activité. L'ADGC lui acheminera les avantages d'être membre de l'Association, ainsi que le formulaire d'adhésion.

Le chèque de la subvention sera fait au nom d'une des caisses organisatrices de la rencontre.

### **Organisation**

Les rencontres sont à l'initiative du milieu de même que l'organisation. Selon leurs besoins, ce sont eux qui définissent l'objet, le contenu, les modes d'échange d'informations.

L'Association pourra fournir au besoin au milieu faisant la demande de subvention, le logo, des contacts pour l'organisation de leur événement ou encore promouvoir la tenue de l'activité via le bulletin l'Écho du CA.

L'ambassadeur du milieu devra assumer l'organisation dudit événement et la complétion du formulaire de demande

### **Visibilité**

Il est entendu que le logo de l'ADGC sera présenté sur les documents de promotion de l'activité. Le milieu transmettra par la suite les documents pour approbation.

### **Versement de la subvention**

Le montant de subvention est versé suivant la réception des pièces justificatives présentant les sommes engagées par le regroupement de DG, de DSSD et de DCDE pour l'organisation de l'activité.

### **Montant de la subvention**

Un montant de 1 000 \$ maximum par milieu peut être attribué annuellement. Le montant de la subvention sera octroyé en fonction de la somme réelle des dépenses.

### **Bilan**

Le responsable de la demande du milieu bénéficiaire devra divulguer la teneur des échanges deux fois par année dans le cadre des plénières des conseils d'administration de mars et septembre.

Advenant que les préoccupations soulevées ou initiatives requises demandaient à être adressées rapidement, le responsable de la demande devra remettre ces dernières verbalement ou par écrit à l'Association dans un délai de 15 jours.